

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09317P0078-2 du 17/09/17
Portant retrait de l'arrêté préfectoral n° F09317P0078
et portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0078, relative à la réalisation d'un projet de défrichements pour une mise en culture lavandicole sur les communes de Monieux et Sault (84), déposée par M. Emmanuel GOUBERT, reçue le 13/03/2017 et considérée complète le 07/04/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09317P0078 du 11/05/2017 prescrivant une étude d'impact pour la réalisation du projet ;

Vu le recours administratif formé le 17/07/17 par M. Emmanuel GOUBERT à l'encontre de l'arrêté susvisé ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement qui consiste aux défrichements d'une surface totale de 11,9 Ha des parcelles M508 et M503 (Monieux) et B30, B80 et B31 (Sault) ;

Considérant que ce projet a pour objectif la mise en culture lavandicole en agriculture biologique des terrains défrichés ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone de montagne dans un secteur naturel,
- en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II n°930012381 "Mont Ventoux",
- dans la zone tampon de la réserve de biosphère du Mont Ventoux ;

Considérant les éléments d'informations suivants :

- les parcelles visées par le défrichement sont occupées principalement par des peuplements de pins qui ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité et qui sont, par ailleurs, très présents sur les pentes du Ventoux et sur le plateau de Sault,
- la réouverture de ces milieux et la production de lavandes en agriculture biologique participent, entre autre, au maintien des paysages typiques du plateau de Sault,
- l'engagement du pétitionnaire à conserver une bande arborée de 10 m le long de la route pour ne pas modifier le visuel actuel.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté n° AE-F09317P0078 du 11/05/2017 relatif au projet de défrichements pour une mise en culture lavandicole sur la commune de Monieux, Sault (84) est retiré.

Article 2

Le projet de défrichements pour une mise en culture lavandicole situé sur la commune de Monieux, Sault (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à M. Emmanuel GOUBERT.

Fait à Marseille, le 17/09/17.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voles et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

